



**Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques
Section d'Ille-et-Vilaine**



Monsieur Le Président du CSAL,

L'ordre du jour de ce CSAL du 27 septembre comporte une présentation du bilan de la campagne déclarative d'impôt sur le revenu (IR) 2023.

On peut y lire que le contexte de cette campagne a été fortement impacté par le dispositif GMBI dont l'échéance est venue se superposer à celle de la campagne déclarative IR.

Comme vous le savez, cette campagne GMBI a tellement impacté les personnels des SDIF et SIP de notre département que l'ensemble des représentants élus et mandatés à la formation spécialisée du CSAL de la DRFIP 35 a jugé fondé de déposer le 6 juillet 2023 un droit d'alerte en raison de l'existence d'un danger grave et imminent pour la santé ou la sécurité des agents de ces services dans l'exercice de leurs fonctions.

L'intersyndicale vous a donc demandé de mettre en œuvre la procédure prévue par les textes en cas de droit d'alerte préalable à l'exercice éventuel d'un droit de retrait si les circonstances l'exigent.

En réponse, vous avez évoqué l'existence du droit d'alerte déposé le 04 juillet 2023 au niveau national par notre syndicat Force Ouvrière auprès du directeur général FOURNEL pour lequel vous restiez en attente de la réponse de la Direction Générale sur la suite à donner.

Vous avez donc considéré que vous ne pouviez pas vous prononcer sur notre demande locale sans avoir eu connaissance préalable de cette réponse.

En votre qualité de président de l'instance, vous êtes le garant de son fonctionnement conformément aux nouveaux textes qui régissent son organisation.

En différant notre demande de mise en œuvre de la procédure de droit d'alerte, vous vous êtes affranchi des règles qu'imposent les textes en la matière.

Notre organisation syndicale Force Ouvrière ne peut pas se satisfaire de cette situation : la Direction ne peut pas ignorer ses obligations légales quand cela la dérange et les revendiquer quand elles lui sont favorables.

Que penser alors de la qualité des débats au sein de l'instance si chacun ne se plie aux exigences légales que selon son bon vouloir !

Nous exigeons donc qu'à l'avenir, ce genre de situation ne puisse plus jamais prêter à de tels comportements. Il en va de la crédibilité de nos interventions comme de la légitimité de notre rôle au sein des instances.